

SD/LV/AB – 2026/692/AT

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2026/SIGNATURE NUMERIQUE/TEMPORAIRE/MANIFESTATIONS/CONCERT REQUIEM MOZART
25-28 SEPT/731PENITENTSPAROISSERUEPAPON(CONCERTMOZART).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code pénal, article R 610-5,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la demande du Théâtre des Pénitents, représentée par Monsieur Christophe DUMONT, pour instaurer une réservation de stationnements le long de la Collégiale Notre-Dame rue Loÿs Papon à l'occasion du concert Requiem Mozart, du 25 au 28 septembre 2026,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Des emplacements de stationnement rue Loÿs Papon seront réservés au stationnement de véhicules pour la livraison de matériel, suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE LOYS PAPON – côté Collégiale depuis la rue Notre-Dame jusqu'à l'entrée latérale de la collégiale y compris devant les escaliers d'accès à la Collégiale

- Le stationnement sera interdit sur tous les emplacements désignés à tous autres véhicules que ceux liés à l'organisation de l'évènement.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026 à 8 heures et seront maintenues jusqu'au LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026 à 12 heures.



ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE - SECURITE

- Elle sera mise en place au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public et sera retirée par le personnel du Théâtre des Pénitents à l'issue de la période.
- La présence du camion de livraison devra être dûment signalée dès son arrivée sur place.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de son affichage sur place par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 22/09/26.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public + Unité Logistique,
- Théâtre des Pénitents / cdumont@ville-montbrison.fr,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.